



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

**ARRETE
PORTANT MODIFICATION
DES HORAIRES D'OUVERTURE
DE LA MAIRIE DE SARRALBE**

2023/084

Le Maire de SARRALBE ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire est compétent pour fixer les heures d'ouverture de la mairie ainsi que les modalités d'exécution du service des agents dès lors qu'il n'en résulte pas de modification dans la durée hebdomadaire de leurs obligations ;

Considérant les besoins de la population ;

ARRÊTE

Article 1 : Les horaires de travail des agents communaux employés à la mairie de Sarralbe sont modifiés comme suit à compter du 4 septembre 2023 :
- lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Article 2 : Les jours et heures d'ouverture de la mairie de Sarralbe au public sont modifiées comme suit à compter du 4 septembre 2023 :
- lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Fait à SARRALBE, le 25 août 2023

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 25 août 2023